



## Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Année 2017-2018

### **Article 1 : Présentation du service**

La ville de Thourotte organise, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Oise, un accueil périscolaire le matin et le soir dans les groupes scolaires de la commune, à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Depuis 2014, les accueils de loisirs du mercredi après-midi organisés au Centre Jeunesse, qui font suite à une matinée d'école, entrent également dans le champ de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la ville dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Il s'agit d'un accueil collectif à caractère éducatif se déroulant sur le temps de loisirs, organisé par un projet pédagogique. A ce titre ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS - et la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants scolarisés de moins de six ans. L'accueil périscolaire est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse, dispositif de la Caisse d'Allocation Familiale ayant pour objectif de favoriser et optimiser l'offre d'accueil contribuant à l'épanouissement des enfants.

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, leur apprentissage des règles de vie collective. Ce sont des lieux de détente et de loisirs, dans l'attente, soit de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Il s'agit d'un lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Différentes activités sont proposées aux enfants, sous la responsabilité d'un personnel qualifié : activités manuelles et physiques, jeux collectifs, de société...

Depuis septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des ateliers complémentaires, dits « péri-éducatifs », sont mis en place suite aux heures de classe l'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants peuvent également pratiquer des activités « libres » afin de se détendre : dessin, jeux, lecture... Les espaces sont aménagés de sorte à permettre cette autonomie.

L'encadrement du service est assuré par du personnel qualifié de la ville, selon les règles fixées par la DDCS. Chaque accueil périscolaire est supervisé par un référent d'équipe, garant du projet pédagogique.

Ponctuellement, certains ateliers peuvent être animés par des prestataires ou des bénévoles qualifiés, (ex : cycles d'initiation aux langues étrangères). Des sorties peuvent également être organisées le mercredi après midi.

## **Article 2 : Les locaux affectés à l'accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire se déroule dans des locaux situés dans l'enceinte des écoles, aménagés afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, excepté le mercredi après-midi où l'accueil est organisé au Centre Jeunesse.

### **Site de l'école maternelle Onimus**

Les enfants de l'école maternelle Onimus sont accueillis dans une salle, la Rotonde, exclusivement réservée aux activités périscolaires et, pendant les vacances, aux centres de loisirs 3-5 ans.

### **Site de l'école élémentaire Onimus**

Les enfants de l'école élémentaire Onimus sont accueillis dans quatre salles du bâtiment B de l'école (en priorité les deux salles du rez-de-chaussée). Là encore, ces salles sont réservées à l'accueil périscolaire et aux centres de loisirs.

### **Site de l'école élémentaire du Martelois**

Ce site périscolaire a la particularité d'accueillir les enfants des deux écoles -maternelle et élémentaire- du groupe du Martelois. Deux salles leur sont réservées. La salle « polyvalente » de l'école est fréquemment utilisée.

En fonction des effectifs et des activités programmées, d'autres salles peuvent être utilisées pour les besoins de l'accueil périscolaire, en particulier les bibliothèques des écoles. De nombreuses activités sont également organisées dans les cours de récréation.

Certains ateliers peuvent-être organisés dans d'autres établissements municipaux, en particulier les structures sportives ou encore la médiathèque, la ludothèque...

### **Site du Centre Jeunesse**

Le Centre Jeunesse, situé 1 rue de Pise, est destiné aux accueils collectifs de mineurs, en journée pendant les vacances scolaires et les mercredis après midi en période scolaire. Il comprend plusieurs salles d'activités, aménagées afin de répondre aux besoins des enfants de différentes tranches d'âges ; des espaces distincts sont destinés aux enfants des classes maternelles et élémentaires. Le Centre Jeunesse bénéficie d'un vaste espace extérieur, bien aménagé, où de nombreuses activités sont organisées dès que le temps le permet.

## **Article 3 : Les horaires**

L'accueil périscolaire est assuré :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin pendant 1 heure avant l'entrée en classe,
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant 3 heures après la sortie de classe,
- le mercredi midi après la sortie de classe jusque 12h30.
- le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30.

Trois types de prise en charge existent pour votre enfant le mercredi après la classe :

- accueil périscolaire jusque 12h30
- accueil périscolaire + restauration scolaire jusque 13h30
- accueil périscolaire + restauration scolaire + accueil périscolaire Centre Jeunesse jusque 18h30 (départ échelonné à partir de 17h00).

Des "passerelles" sont mises en place entre les différents temps d'accueil, de sorte à ce que les enfants soient constamment encadrés par les équipes municipales.

Une prise en charge peut également être organisée (selon les effectifs) le mercredi après-midi entre l'Ecole des sports (salle M. Cerdan) et le Centre Jeunesse, (rue de Pise).

**- Horaires de l'accueil périscolaire -**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Site maternelle Onimus</b>	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00	7h30 à 8h45 11h45 à 12h30	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00
<b>Site élémentaire Onimus</b>	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00	7h30 à 8h45 11h45 à 12h30	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00	7h30 à 8h45 16h00 à 19h00
<b>Site élémentaire Martelois</b>	7h30 à 8h30 15h45 à 18h45	7h30 à 8h30 15h45 à 18h45	7h30 à 8h30 11h30 à 12h30	7h30 à 8h30 15h45 à 18h45	7h30 à 8h30 15h45 à 18h45
<b>Restaurant scolaire</b>			repas		
<b>Centre Jeunesse</b>			13h30 à 18h30		

**Article 4 : Modalités d'inscription**

Les demandes d'inscriptions au service périscolaire sont organisées à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante.

Sous réserve de disponibilités, des inscriptions sont envisageables en cours d'année.

L'inscription n'est considérée effective que lorsque le dossier est complet et sous réserve d'aucune facture restée impayée au service d'accueil périscolaire ou de restauration scolaire, y compris les factures du mois de juin. A défaut, la commune se réserve la possibilité d'annuler la préinscription au cours du mois d'août.

Les modalités d'accueil sont de deux types :

- Pour une inscription en **accueil régulier**, les jours et horaires de fréquentation hebdomadaires sont définis lors de l'inscription.

Ce prévisionnel est révisable au cours de l'année. En cas de changement ou d'annulation définitive en cours d'année, il convient d'en informer le service scolaire. A défaut, les accueils planifiés seront facturés.

- La réservation de place de façon **occasionnelle** est possible. Toutefois, par mesure de sécurité, aucun enfant ne peut être accepté au service périscolaire sans dossier d'inscription. Il est conseillé aux parents d'anticiper cette éventualité et de renseigner un dossier dès l'ouverture des inscriptions.

**Le dossier d'inscription comprend :**

- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires,
- la photocopie du carnet de vaccination,
- le Protocole d'Accueil Individualisé (cas d'allergie alimentaire ou autre pathologie),
- en cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation...), suite à un délibéré du juge aux affaires familiales, la copie de la décision juridique afférente.
- le coupon d'acceptation du règlement intérieur, signé des parents et de l'enfant, figurant à la fin du présent dossier.
- l'avis d'imposition pour l'année N-1 afin de procéder au calcul des tarifs. A défaut, le tarif maximal sera appliqué.

Les parents s'engagent à signaler en cours d'année scolaire tout changement relatif à leur situation : coordonnées, informations médicales concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfant, exercice de l'autorité parentale...

### **Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation**

Les modifications de réservations (demandes de places ou les annulations) se font en mairie auprès du secrétariat scolaire, par téléphone au 03 44 90 61 39, par courrier, par mail (scolaire-jeunesse@thourotte.fr) ou encore via le portail famille :

- au plus tard la veille avant 15H00 pour l'accueil du matin ou du mercredi après-midi
- le jour même avant 10H00 pour l'accueil du soir.

Une réponse vous sera donnée par téléphone ou via le portail famille.

En cas de sortie scolaire, il appartient aux parents de prévenir de l'absence de leur enfant à l'accueil du matin et/ou du soir. A défaut, le service sera facturé.

### **Article 6 : Participation financière**

La participation financière des parents est calculée sur la base d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le montant de la participation journalière familiale est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

#### **TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : MATIN ET SOIR**

Barème 1 de participations familiales journalières (Règlement Intérieur d'Action Sociale 2015)

Ressources Mensuelles = salaires et assimilés/12	Tarif horaire			
	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
Plancher <= 550 €	0,205	0,193	0,180	0,166
Entre 551 et 3200 € *	0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Plafond > 3200 €	1,288	1,200	1,125	1,050

#### **TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : MERCREDI APRES-MIDI**

Thourottois : Barème 5

Extérieurs : Barème 1

Ressources Mensuelles = salaires et assimilés/12	Tarif horaire			
	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
Plancher <= 550 €	0,154	0,141	0,128	0,115
Entre 551 et 3200 € *	0,24%	0,22%	0,20%	0,18%
Plafond > 3200 €	0,963	0,888	0,800	0,725

Ressources Mensuelles = salaires et assimilés/12	Tarif horaire			
	1 Enft	2 Enfts	3 Enfts	4 Enfts +
Plancher <= 550 €	0,205	0,193	0,180	0,166
Entre 551 et 3200 € *	0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Plafond > 3200 €	1,288	1,200	1,125	1,050

\* Afin d'établir le tarif horaire, il convient de diviser ces tarifs par 8.

Exemples de tarif horaire par enfant en accueil périscolaire soir :

- Ressources mensuelles 2530 €, 3 enfants à charge →  $(2530 \times 0.28 \%) / 8 = 0,90$  €/ heure
- Ressources mensuelles 1026 €, 1 enfant à charge →  $(1026 \times 0.32 \%) / 8 = 0,41$  €/ heure

Le mercredi après midi, la plage minimale d'accueil facturée est de 4 heures.

## **Article 7 : Facturation et modalités de paiement**

Les factures sont établies mensuellement. Elles sont adressées aux familles par courrier (ou via le portail famille si vous en faites la demande).

Le paiement est effectué dans les quinze jours qui suivent l'édition de la facture, par chèque bancaire, à l'ordre du « Trésor Public », en numéraire ou en CESU (enfants de moins de 6 ans) auprès du secrétariat scolaire de la mairie.

En cas de facture impayée dans les délais précisés sur la facture, les sommes dues seront directement mises en recouvrement par le Trésor Public.

## **Article 8 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire**

### **◆ Arrivée de l'enfant**

- Aucun enfant malade ne peut être accepté le matin à l'accueil périscolaire.
- Le matin, les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.
- L'après midi (et le mercredi midi) après la classe, les enfants des écoles maternelles sont accompagnés à l'accueil périscolaire par un adulte. Les enfants des écoles élémentaires se rendent seuls à l'accueil périscolaire.  
Attention, les enfants qui ont été absents de l'école l'après midi ne peuvent pas rejoindre le service périscolaire.
- Les enfants qui participent à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi sont pris en charge par l'équipe d'animation pour se rendre au Centre Jeunesse.

### **◆ Départ de l'enfant**

- Le matin après l'accueil périscolaire, les ATSEM et/ou les animateurs assurent la conduite des enfants scolarisés en maternelle dans leur classe où ils sont confiés à leur enseignant. Les enfants scolarisés en élémentaire se rendent seuls en classe.
- Le soir, les parents doivent venir chercher leur enfant dans les locaux périscolaires ; ils y sont accueillis par un animateur.
- Le mercredi midi, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Onimus avant 12h30 ; ils y sont accueillis par un animateur.  
Les enfants qui mangent à cantine doivent être récupérés entre 13h00 et 13h30..
- Le mercredi après midi, les parents doivent se présenter au Centre Jeunesse entre 17h00 et 18h30.

Dans tous les cas, seule une personne « autorisée » par les parents et désignée dans le dossier d'inscription peut récupérer un enfant à l'accueil périscolaire. Cette dernière doit présenter sa carte d'identité.

Seuls les mineurs de plus de 13 ans sont autorisés à venir chercher un enfant scolarisé en classe élémentaire.. Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle, l'âge requis du mineur qui vient récupérer l'enfant est de 16 ans.

Les mineurs concernés doivent figurer dans le dossier d'inscription, rubrique "autorisation parentale".

#### ◆ Déroulement des temps d'accueil

Pendant les périodes d'ouverture de l'accueil périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal, ou toute autre personne mandatée par la mairie, qui assure l'encadrement des activités, du temps du goûter et les déplacements.

**L'accueil du matin** permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités calmes.

**Le temps d'accueil de l'après-midi après la classe** est organisé autour d'une diversité d'activités ludiques, culturelles, physiques et de détente afin d'amener les enfants à développer leur créativité, leur épanouissement, leur autonomie tout en respectant leurs envies et leur rythme biologique.

L'accueil périscolaire est organisé de sorte à ce que les parents puissent récupérer leurs enfants de manière échelonnée. Les activités mises en place permettent cette possibilité.

Le respect du rythme des enfants étant une priorité, ces derniers sont incités à participer aux activités, en aucun cas obligés ; certains enfants préfèrent pratiquer des activités libres : dessin, jeux de société, lecture...

Pour les enfants scolarisés en maternelle, une zone de repos est également accessible afin de répondre en particulier aux besoins des enfants les plus jeunes.

Les enfants des classes élémentaires peuvent faire leurs leçons de façon autonome. Le rôle de l'animateur est alors de garantir le calme et la sécurité, mais en aucun cas d'aider les enfants dans leur travail scolaire.

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire permet également d'inscrire votre enfant à des ateliers spécifiques (dits ateliers péri éducatifs) mis en place dans le cadre de la réforme scolaire : activités découvertes et environnement, bricolage, activités artistiques, sportives, ateliers lecture... Ces ateliers sont programmés par périodes. L'inscription à ces ateliers est conditionnée par le nombre de places disponibles. En cas de réponse positive, il convient de réserver l'accueil périscolaire les jours concernés.

Ces ateliers sont organisés en première partie du temps d'accueil périscolaire. Les enfants inscrits ne peuvent quitter l'accueil périscolaire avant la fin de l'atelier.

Les enfants qui restent à l'accueil périscolaire au-delà de la durée de ces ateliers spécifiques rejoignent ensuite le reste du groupe et participent, au choix, à l'une des activités proposées (formelles ou informelles).

Le goûter est fourni par les parents. L'eau, les sirops et les jus de fruits sont les seules boissons autorisées.

**L'accueil du mercredi après midi** est organisé au Centre Jeunesse. Les locaux, le matériel à disposition ainsi que l'amplitude horaire d'accueil permettent de diversifier davantage encore les activités. Des sorties sont occasionnellement programmées : spectacle, cinéma, parc...

Un espace de repos est aménagé pour les enfants du groupe 3-5 ans ; ils peuvent y faire leur sieste au calme.

Le Centre Jeunesse fournit le goûter.

Un départ échelonné est mis en place de 17h00 à 18h30.

## **Article 9 : traitement médical et accidents**

Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre de l'accueil périscolaire, excepté dans les situations où un Protocole d'Accueil Individualisé a été mis en place.

En cas d'accident bénin, le personnel peut donner de petits soins. En cas de problème plus grave, il contacte les secours et prévient les parents.

## **Article 10 : Droits et devoirs des enfants**

Les enfants ont le droit :

- d'être respectés, de s'exprimer, d'être écoutés,
- de profiter du temps d'accueil périscolaire dans de bonnes conditions,
- d'être protégés contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

Chaque enfant peut signaler un souci ou une inquiétude à un membre du personnel d'encadrement.

Les enfants doivent :

- contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement des activités mises en place,
- être polis et courtois avec leurs camarades et les adultes présents,
- respecter les consignes données et les interdictions,
- respecter le matériel et les locaux.

## **Article 11 : Discipline**

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des temps d'accueil périscolaire sont signalés par l'équipe d'encadrement à la Direction du service du service Développement Social, Education, Jeunesse.

Au regard des situations, les parents peuvent être informés par courrier du comportement de leur enfant ou être conviés à un entretien avec l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

En fonction de la gravité ou de la régularité des difficultés, une exclusion temporaire, voire définitive, peut être prononcée.

## **Art.12 : Acceptation**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. L'inscription au service périscolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement de la part des parents et de l'enfant inscrit.

Toute inscription à l'accueil périscolaire effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Tout dossier d'inscription devra être complété du coupon d'acceptation du Règlement Intérieur afin d'être considéré complet.

***Coupon d'acceptation du Règlement Intérieur à renseigner et à remettre au secrétariat scolaire ⇒⇒***







## Acceptation du règlement Intérieur du service périscolaire de Thourotte

**Année scolaire 2017- 2018**

A remettre en mairie au secrétariat scolaire

Les parents, Monsieur (Nom, prénom) .....,  
Madame (Nom, prénom) .....,

S'engagent au respect du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et s'exposent, à défaut, à l'exclusion de leur enfant (Nom, prénom)

.....

A Thourotte, le .....

Signatures des parents, précédées de la mention « Lu et approuvé »

.....

Signature de l'enfant inscrit au service périscolaire

.....